

## CONVENTION DE GARDE

intervenue en date du 20

ENTRE :

Nom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

(le « membre »)

DE PREMIÈRE PART

- et -

Nom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

(le « dépositaire »)

DE DEUXIÈME PART

### ATTENDU QUE :

- A. le membre est membre de l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels (l'« ACFM »), organisme d'autoréglementation;
- B. le dépositaire fournit des services de garde et de dépôt et répond aux critères de lieu agréé de dépôt de valeurs, prescrits par les statuts, règles et principes directeurs de l'ACFM (les « Règles »);
- C. le dépositaire fournit au membre des services, dont ceux de garde et(ou) de dépôt, visant les obligations de dépôt fiduciaire des membres de l'ACFM;

- D. aux termes des Règles, les modalités régissant le dépôt de titres auprès du dépositaire pour le compte du membre ou de ses clients doivent comprendre certaines dispositions écrites ayant l'effet des dispositions énoncées aux alinéas 1 a), b) et c) des présentes;
- E. les parties aux présentes souhaitent se conformer aux Règles;

**COMPTE TENU** de ce préambule et d'une autre contrepartie de valeur reçue et reconnue par chacune des parties aux présentes, les parties conviennent de ce qui suit :

## **1. Modalités du dépôt fiduciaire**

Le dépositaire s'assure, à l'égard des titres déposés auprès de lui qu'il détient pour le compte d'un membre ou des clients de celui-ci conformément aux Règles, sous réserve de garantie du paiement des frais d'administration raisonnables convenus à l'égard des services de garde et de dépôt fournis :

- a) que ces titres ne sont pas utilisés ou aliénés sans le consentement préalable écrit du membre;
- b) que les certificats représentant ces titres sont transmis au membre promptement à sa demande ou, lorsque les certificats ne sont pas disponibles et que les titres sont représentés par une inscription en compte effectuée par le dépositaire, que les titres peuvent être transférés du dépositaire ou au compte d'une autre personne détenant un compte auprès de ce dernier, promptement sur demande;
- c) que les titres sont détenus en dépôt fiduciaire pour le compte du membre ou des clients de celui-ci et sont libres de toute charge, priorité, réclamation ou de tout autre droit les grevant, de quelque nature que ce soit, en faveur du dépositaire, notamment ceux qui peuvent découler par ailleurs d'opérations de comptes sur marge.

## **2. Registres**

Le dépositaire tient des registres sous une forme facile à consulter et permettant d'identifier les titres et autres biens qu'il détient pour le compte du membre et de ses clients aux termes de la présente convention et de les distinguer des autres titres ou biens qu'il détient. Les comptes des titres et des biens détenus aux termes des présentes sont établis au nom du membre. Le dépositaire autorise l'accès à de tels registres ou confirme leur teneur aux vérificateurs du membre dans un délai de sept jours ouvrables suivant une demande écrite. Le membre est en droit de recevoir au moins une fois par mois un relevé du dépositaire indiquant l'état de tout compte du membre détenu par le dépositaire, notamment le nombre, la valeur et l'identification des titres par émission détenus pour ce compte, ainsi que toute insuffisance et tous frais courus ou impayés.

### **3. Indemnisation**

Le dépositaire indemnise le membre des pertes subies en raison de son omission de lui retourner des titres ou des biens qu'il détient conformément à la présente convention, pourvu que la responsabilité du dépositaire aux termes du présent article se limite à la valeur au marché des titres ou des biens au moment où il devait retourner les titres ou les biens au membre.

### **4. Durée**

La présente convention demeure en vigueur tant que le dépositaire détient des titres pour le compte du membre ou de ses clients.

### **5. Force obligatoire**

La présente convention lie les successeurs et ayants droit des parties aux présentes et s'applique à leur profit, mais ne peut être cédée par le dépositaire sans le consentement préalable écrit du membre.

Les parties ont fait signer la présente convention par leurs dirigeants autorisés à la date indiquée en tête des présentes.

**[DÉPOSITAIRE]**

Par : \_\_\_\_\_

Fonction : \_\_\_\_\_

**[MEMBRE]**

Par : \_\_\_\_\_

Fonction : \_\_\_\_\_